



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
EL n° 2021-117**

**Arrêté n° EL2021- 117 portant publication des candidats à l'élection des membres
de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur
et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale
Aix Marseille Provence**

scrutin du 27 octobre 2021 au 9 novembre 2021

VU le code du commerce ;

VU l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambre de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2021 relatif à la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Aix Marseille Provence ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : L'état des candidats à l'élection des membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Aix Marseille Provence est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhone, les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine et Territoriale Aix Marseille Provence sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté .

A Marseille le 05 OCT. 2021

Pour le préfet
Le directeur de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Fabrice BONICEL